EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

| *Nombre de membres élus au Bureau : 55* | *Membres en fonction : 55* | *Membres présents : 46* | *Absent(s) excusé(s) : 9* | *Absent(s) : 0* | *Pouvoir(s) : 1* |
|---|---|---|---|---|---|

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU*

**Séance du Lundi 21 septembre 2026,**
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-56 :
**ZAC du Domaine de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie et de droits à construire.**

Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant sur la nouvelle dénomination de Metz Métropole soit Euro-Métropole de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 16 juin 2015 par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 27 mai 2021 par lequel l'Euro-Métropole de Metz est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE de la parcelle cadastrée section 19, n° 120 d'une superficie de 277 496 m² (issue de la parcelle cadastrée section 19, n° 99) de laquelle est extraite l'emprise à céder,
VU le Procès-Verbal d'Arpentage n° 667 établi par Monsieur Christopher MEYER, Géomètre-expert à Sainte-Ruffine, le 22 août 2023, enregistré par les services du cadastre de Metz le 12 février 2024,
VU l'avis rendu le 31 juillet 2026 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
VU l'intérêt manifesté par la Société IMMOSTEF pour l'acquisition de ce bien,
VU le plan de situation annexé à la présente délibération identifiant les limites de l'emprise cédée,
CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente, au prix de 90 € HT/m², TVA à devoir en sus le cas échéant par l'acquéreur,
CONSIDERANT les ambitions de l'Euro-Métropole de Metz relatives au réemploi et à la reconversion du site,

nnf 4p

CONSIDERANT l'intérêt de l'Euro-Métropole de Metz pour le projet porté par la Société IMMOSTEF S.A, à savoir la réalisation d'un centre logistique en lien avec la distribution de produits alimentaire en température dirigée sur la ZAC Domaine de Frescaty,

AUTORISE la cession d'un terrain non bâti d'une surface approximative de 63 260 m² avant arpentage, extraite de la parcelle section 19 n° 120 située sur la ZAC Domaine de Frescaty à Moulins-lès-Metz ainsi que les droits à construire y attachés, au bénéfice de la Société IMMOSTEF ou toute autre société du Groupe STEF qui lui sera substituée, représentée par Madame Christine CAMBONE, Directrice des Pôles immobiliers Acquisition et Valorisation, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Vincent KIRKLAR, Président-Directeur Général de la Société IMMOSTEF, nommé par décision du Conseil d'administration du 17 mai 2022, renouvelée le 30 mai 2024, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 17 mai 2022, au prix de 90 €HT / m², TVA à devoir en sus le cas échéant par l'acquéreur, et ce sous réserve :

- de l'obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives pouvant être mises en oeuvre au jour de leur obtention, purgées de tous recours, retrait, déféré préfectoral, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage industriel pour le transport et la logistique sous température dirigée d'une surface minimale de 9 500 m²),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente, ses avenants éventuels, l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

EURO-MÉTROPOLE METZ

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

# PLAN DE SITUATION

## ZAC du Domaine de Frescaty

## Cession d'une parcelle non bâtie

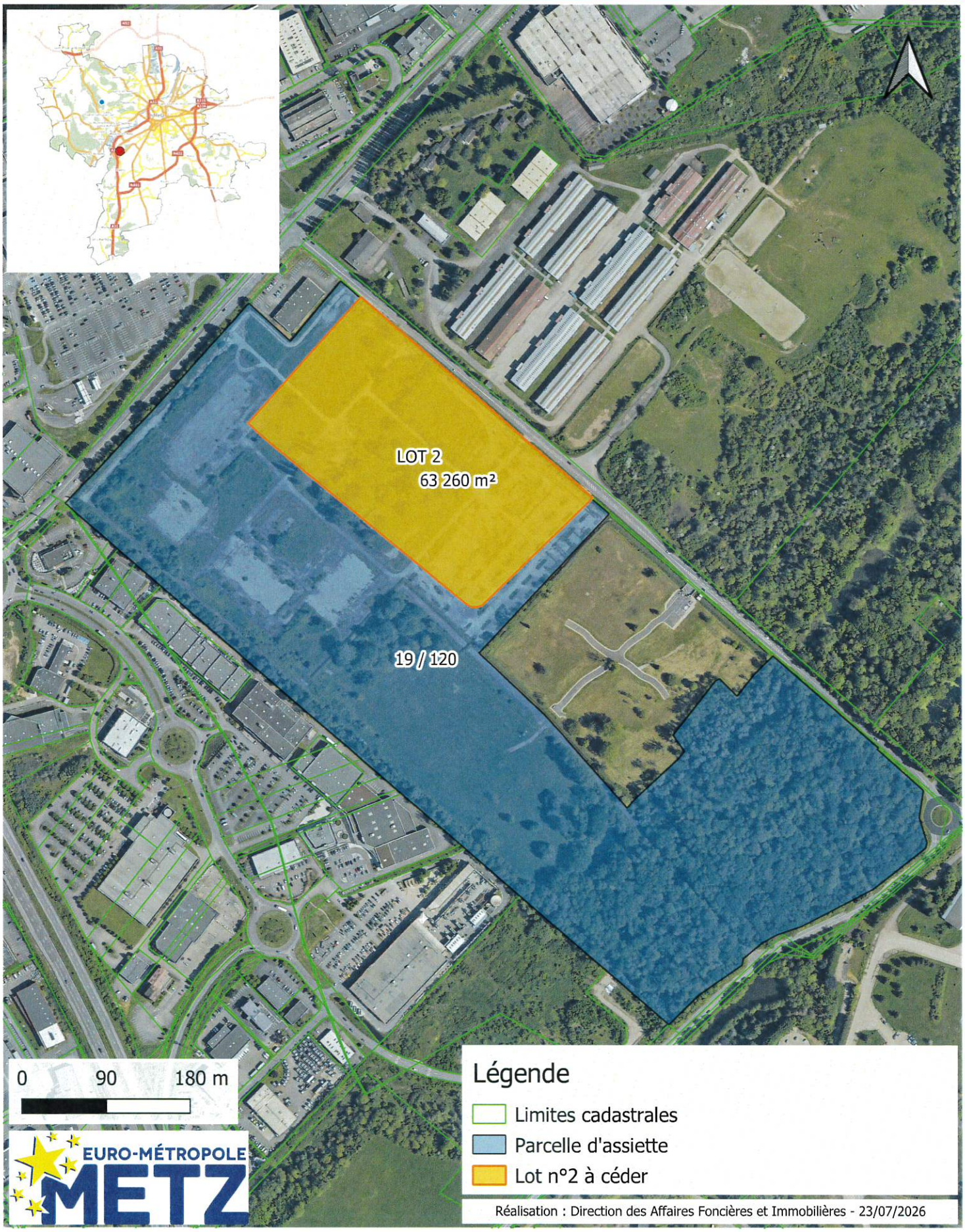

IXBUS

# Résumé de l'acte
# 057-200039865-20260921-2026-09-BD56-DE

| | |
|---|---|
| **Numéro de l'acte :** | 2026-09-BD56 |
| **Date de décision :** | lundi 21 septembre 2026 |
| **Nature de l'acte :** | DE |
| **Objet :** | ZAC du Domaine de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie et de droits à construire. |
| **Classification :** | 3.1 - Acquisitions |
| **Rédacteur :** | Catherine DELLES |
| **AR reçu le :** | 23/09/2026 |
| **Numéro AR :** | 057-200039865-20260921-2026-09-BD56-DE |
| **Document principal :** | 99_DE-56.pdf |

**Historique :**

| | | |
|---|---|---|
| 23/09/26 15:53 | En cours de création | |
| 23/09/26 15:53 | En préparation | Catherine DELLES |
| 23/09/26 16:20 | Reçu | Catherine DELLES |
| 23/09/26 16:24 | En cours de transmission | |
| 23/09/26 16:27 | Transmis en Préfecture | |
| 23/09/26 16:38 | Accusé de réception reçu | |